

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE****Délibération du conseil d'administration****du 18 JANVIER 2023****n° 7****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 17****PRESENTS (13) :****Mme Braud, Mme Philipponneau, M. Baudry, M. Raynaud, Mme Roussenneque, Mme Bazin, M. Penin, Mme Manson, M. Bardet, Mme Duffourc-Bazin, Mme Van Maercken, Mme Lalaque, Mme Leclerc.****POUVOIRS (3) :****M. Abelin, mandant, a pour mandataire Mme Braud, Mme Princet, mandante, a pour mandataire Mme Philipponneau, M. Scaon, mandant, a pour mandataire M. Baudry.****EXCUSE (1) : M. Melquioud.****RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD****Secteur : MOYENS DE GESTION - FINANCES****OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2023**

*L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

**VU** l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-7 et suivants,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22,**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif 2023 est prévue le 15 mars 2023,**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,**CONSIDERANT** que le conseil d'administration peut, par délibération, autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme.

Le conseil d'administration, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements présentés dans le document joint et autorise la Vice-Présidente à les engager, liquider et mandater, en se limitant aux investissements récurrents.

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Délibération du conseil d'administration

du 18 JANVIER 2023

n° 7

page 2/2

CERTIFIE EXECUTOIRE  
par Le Maire-Président  
du CCAS de Châtellerault  
Transmission Préfecture le  
Publication CCAS le

Fait à Châtellerault, le 18 janvier 2023  
La Vice-Présidente,

Vote : **Adoptée à l'unanimité**

Françoise BRAUD